



À Bagnolet, le 14 septembre 2021

**Monsieur Gérald DARMANIN**  
**Ministre de l'Intérieur**

Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau 75008 Paris

**Objet :** PLFSS 2022 / Sur-cotisation CNRACL des sapeurs-pompiers professionnels

**UNSA-SDIS DE FRANCE**

**Syndicat SPP & PATS**

## CONTACT

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

NOAILLE Jacques

### ADRESSE

UNSA-TERRITORIAUX  
21 rue Jules Ferry - 93177  
BAGNOLET

### TÉLÉPHONE

06 43 78 24 31

### MAIL

UNASDISDEFRANCE@GMAIL.COM

## NOUS SUIVRE



UNSA-SDIS.FR



facebook.com/unsa.sdis



twitter.com/unsa\_sdis



instagram.com/unsa\_sdis

Monsieur le Ministre,

Lors de la PLFSS 2021 le gouvernement a maintenu sa volonté de ne pas supprimer la part « salariale » de la sur-cotisation à la CNRACL (1,8%) et cela malgré la demande de l'ensemble des organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompiers professionnels dont l'UNSA-SDIS de France.

Pourtant, vous avez cette même année proposé et obtenu la suppression de la part « patronale » de cette sur-cotisation (3,6 %) afin de permettre aux SDIS de financer la revalorisation de la prime de feu.

Pour rappel ce prélèvement a été institué par la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relatif à la fonction publique territoriale, pour permettre de financer progressivement l'intégration de la prime de feu dans les pensions de retraite des sapeurs-pompiers professionnels. Il devait cesser au 1er janvier 2003 et a toutefois été maintenu au-delà de cette date.

Cela fait donc 18 ans que les sapeurs pompiers professionnels se voient prélever indument cette cotisation d'autant qu'ils sont les seuls agents publics à financer un tel dispositif de cette façon.

Je vous saurais donc gré monsieur le Ministre, de bien vouloir accorder cette année aux sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre de la PLFSS 2022, la même justice qu'à leurs employeurs en proposant l'arrêt définitif de la part « salariale » (1,8%) de la sur-cotisation CNRACL.

Bien évidemment je vous propose de maintenir les 2% permettant de financer la bonification d'ancienneté de la catégorie « active » des sapeurs-pompiers.

Je me tiens disponible si vous souhaitez pouvoir échanger à ce sujet.

Comptant sur votre soutien et votre engagement, je vous prie d'agréer, M. Le Ministre, l'expression de ma haute considération.

**Monsieur Jacques NOAILLE**

Secrétaire Général  
UNSA-SDIS DE FRANCE